

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 juin à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation	:	21 juin 2021
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de membres excusés	:	2
Nombre de membres non excusés	:	
Nombre de membres votants	:	15

Présents : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, : Danièle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Marjolaine **Haffner**, Sébastien **Leconte**, Corinne **Manchon**, Alain **Moll**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**,

Absent(e)s excusé(e)s : Hélène **Jean-Baptiste** (pouvoir à Mme Françoise **Chancel**), Mme Fadéla **Pinon** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**).

Secrétaire de séance : Corinne MANCHON

Monsieur Jacques Fournier donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2021, celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retirer à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition d'un local communal pour le Parlement Européen / Maison Jean Monnet.
Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

INFOS DELEGATIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

→ Convention SEPUR pour collecte et élimination des déchets toxiques ménagers : Résiliation du contrat effectif au 31 décembre 2021

N°1 : Tarifs année scolaire 2021/2022 : Restauration scolaire et prestations péri/extra scolaires

A - Restauration scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la restauration scolaire est une compétence obligatoire de la Communauté de commune de Cœur d'Yvelines et précise que cette compétence a fait l'objet d'un marché public. Notre fournisseur « Yvelines Restauration », nous a transmis les tarifs de base, comprenant 5 composants + un composant bio :

Repas enfant :	2.37 €	Repas adulte :	2.82 €	Goûter :	0.76 €
----------------	--------	----------------	--------	----------	--------

Madame le Maire propose de facturer 3.35 € les repas aux familles, jusqu'au 31 décembre 2021.

Précise que les barèmes seront mis à l'étude après cette période.

Ce tarif concerne le repas enfant et adulte.

Remplacement du matériel culinaire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le montant annuel payé par les familles concernant le remplacement du matériel culinaire est fixé à 6,50 € par enfant.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir le remplacement du matériel culinaire à 6.50 €,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : Sébastien **Leconte**

Décide d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.

B- Prestations péri extra scolaires

Accueil périscolaire du matin et du soir

Madame le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs pour l'Accueil périscolaire qui fonctionne à partir de 7 h 30 à 8 h 50, heure à laquelle les enfants sont conduits à l'école

Madame le Maire propose de faire bénéficier les familles Tremblaysiennes à partir du deuxième enfant et des suivants, d'un abattement de 50% sous condition de deux inscriptions régulières par semaine.

Base du tarif accueil du matin : 6,10 €

Accueil centre de loisirs du mercredi

L'accueil de loisirs du mercredi sera ouvert toute la journée dès la rentrée scolaire 2021-2022 et précise que selon les places disponibles les enfants scolarisés à l'école de Mareil-Le-Guyon pourront y être accueillis.

Madame le Maire informe l'assemblée que la journée débute à partir de 7 h 30 et se termine à 18 h, possibilité d'inscription à la demi-journée.

Madame le Maire propose que le tarif de la journée soit de 30 € avec repas, la demi-journée avec repas de 17 €, la demi-journée sans repas 14 €, jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose aussi de faire bénéficier les familles tremblaysiennes, pour le deuxième enfant inscrit et les suivants à l'accueil de loisirs du mercredi, d'un abattement de 50 % sur le tarif de base et d'y appliquer le barème

Centre de loisirs vacances scolaires

Madame le Maire propose de reconduire le Centre de loisirs du Tremblay-sur-Mauldre pendant les vacances scolaires, pour l'année scolaire 2021/2022, sur le même nombre de semaines que l'année passée, à savoir une aux vacances d'hiver, une aux vacances de printemps, deux aux grandes vacances, une début juillet, une fin août et une aux vacances de la Toussaint, soit 5 semaines.

Elle demande que les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) pour la semaine complète.

Elle propose un tarif pour la semaine de 160 €, repas compris, jusqu'au 31 décembre 2021.

Dit que cet accueil est réservé, en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent, à justifier par une attestation des employeurs respectifs.

Indique qu'en fonction des places disponibles, les enfants dont les parents n'ont pas d'activité professionnelle, pourraient être accueillis.

Pour les prestations ci-dessus, madame le Maire informe le Conseil Municipal que les abattements ne seront appliqués que sur présentation de l'avis d'imposition des revenus 2020. Si ce document n'était pas transmis, le plein tarif sera facturé.

Madame Le Maire propose d'appliquer le barème ci-dessous pour les prestations suivantes :

Quotient familial	de 0 à 950 €	de 951 € à 1 850 €	de 1 851 € à 2 900 €	de 2 901 € à....
Participation des Familles	50 %	60%	70 %	80 %
Accueil périscolaire Du matin (6,10 €)	3.05 €	3.66 €	4.27 €	4.88 €
Accueil centre de loisirs du mercredi				
Journée complète (30 €)	15.00 €	18.00 €	21.00 €	24.00 €
Demi-journée avec repas (17 €)	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €
Demi-journée sans repas (14 €)	7.00 €	8.40 €	9.80 €	11.20 €
Centre de loisirs vacances scolaires				
Semaine complète (160 €)	80.00 €	96.00 €	112 €	128 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : Thierry **Bioret**, Alain **Moll**, Sébastien **Leconte**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés,

Dit que ceux-ci seront appliqués que pour la période du 31 août 2021 au 31 décembre 2021.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°2 : Centre de loisirs commune de Saint Rémy l'Honoré : Tarifs et participations 2021/2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Rémy l'Honoré applique pour son centre de loisirs des tarifs différents concernant l'inscription des enfants extérieurs à leur commune.

Madame le Maire propose, afin que les familles tremblaysiennes puissent continuer d'inscrire leurs enfants aux centres de loisirs susnommés, de fixer le tarif à 32 € pour une journée et 19 € pour la demi- journée avec cantine,

La prestation sera facturée aux familles tremblaysiennes sur cette base en y appliquant le barème, selon l'imposition des revenus des foyers 2020 :

Tarifs année scolaire 2021/2022

Quotient familial	de 0 à 950 €	de 950 € à 1 850 €	de 1 850 € à 2 900 €	de 2 900 € à
Participation des Familles	50 %	60%	70 %	80 %
Journée complète (32 €)	16.00 €	19.20 €	22.40 €	25.60 €
Demi-journée (19 €)	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Thierry **Bioret**, Alain **Moll**, Sébastien **Leconte**, Sylvie **Sohier**, Catherine **Denoyelle**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°3 : Etude surveillée : Tarifs année scolaire 2021/2022

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs mensuels ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2021 :

Présence(s)	1 enfant	2 enfants	3 enfants
4 soirs par semaine	40,00 €	60,00 €	85,00 €
3 soirs par semaine	31,00 €	46,00 €	66,00 €
2 soirs par semaine	23,00 €	38,00 €	50,00 €
1 soir par semaine	15,00 €	25,00 €	32,00 €
Occasionnelle par soir et par enfant : 4,10 €			

Dit que pour les gardes alternées, dont l'enfant fréquente les études surveillées (une semaine sur deux), la participation de chaque parent sera les suivantes :

Présence(s)	1 enfant	2 enfants	3 enfants
4 soirs par semaine	20,00 €	30,00 €	42,50 €
3 soirs par semaine	15,50 €	23,00 €	33,00 €
2 soirs par semaine	11,50 €	19,00 €	25,00 €
1 soir par semaine	7,50 €	12,50 €	16,00 €
Occasionnelle par soir et par enfant : 4,10 €			

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Sylvie **Sohier**, Catherine **Denoyelle**, Sébastien **Leconte**, Thierry **Bioret**, Fadéla **Pinon**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

Dit, que pour les familles mono parentales non imposables, les tarifs mentionnés dans le 2^{ème} tableau seront appliqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°4 : Commune de Mareil -le-Guyon : Frais d'écolage année scolaire (n-1) 2020-2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de la délibération 96.01.13 du 31 janvier 1996, il a été admis le principe de faire participer la commune de **Mareil-le-Guyon** aux frais de fonctionnement, pour les enfants de cette commune scolarisés à l'école primaire « La Fermette » du Tremblay-sur-Mauldre, étant entendu que cette participation pouvait faire l'objet d'une revalorisation chaque année scolaire.

Madame le Maire propose, de fixer cette participation pour l'année scolaire (n-1) 2021/2022 à **910,15 € par enfant**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : Sébastien **Leconte**, Jean-Pierre **Boucher**

Décide d'appliquer le tarif ci-dessus énuméré.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°5 : Atelier Modelage adultes-tarifs-année scolaire 2021/2022

Madame le Maire rappelle que l'atelier modelage fonctionne le lundi matin et le lundi soir pendant la période scolaire à l'Espace Blaise Cendrars.

Elle indique qu'une convention sera passée avec l'intervenante, Madame COUELLAN Nathalie, et indiquera les modalités de ces prestations.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame le Maire propose ci-dessous les tarifs et les barèmes **pour les Tremblaysiens**, et précise que les cours seront facturés à la séance, en tenant compte qu'il y a 10 séances par trimestre.

Tarifs année scolaire 2021/2022

Quotient familial	de 0 à 950 €	de 950 € à 1 850 €	de 1 851 € à 2 900 €	de 2 901 € à
Participation (120€/trimestre)	50 % 60.00 €	60% 72.00 €	70 % 84.00 €	80 % 96.00 €

Pour les extérieurs : 12,00 € la séance sans abattement. (Soit 120 € par trimestre)

Elle précise que les matériaux, le matériel et la cuisson des réalisations sont inclus dans ces tarifs.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre :

Abstention : Sébastien **Leconte**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

Autorise Madame le Maire de signer une convention avec l'intervenante.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

N°6 : Cession d'un terrain communal Résidence du Vert Buisson

Madame le Maire rappelle que la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre est propriétaire de la parcelle AB 43, lot A, d'une surface de 445 m², Résidence Le Vert Buisson, faisant partie du domaine privé communal.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande d'achat pour cette parcelle.

Elle précise que cette parcelle à ce jour n'a fait l'objet d'aucun projet, et indique que cette cession a un intérêt financier pour la commune.

Le montant proposé est de 159 430 € net vendeur.

La SARL D'ASTA Immobilier, 66 route de Paris 78790 Jouars-Pontchartrain s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais annexes, y compris les frais d'actes notariés.

La SARL D'ASTA Immobilier, 66 route de Paris 78790 Jouars-Pontchartrain s'engage pour son client à prendre en charge les frais d'agence qui se montent à 5,66 % ce qui représente 9 570 € TTC.

Il n'est pas prévu de servitude.

- **Vu** les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération N°2020.07.2 (déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public pour une contenance de 445m²).
- **Vu** le plan de division établi par Sogefra Géomètres Experts à Serris (77).

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle cession.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : Sébastien **Leconte**

Abstention : Alain **Moll**, Jacques **Fournier**, Thierry **BioRET**, Fadéla **Pinon**, Marjolaine **Haffner**, Sylvie **Sohier**

Article 1 : Approuve l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession de la parcelle AB 43, lot A de 445m².

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles situé 56 av de St Cloud -78011 Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de réception par le représentant de l'Etat ;

-date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'instruction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Questions Diverses :

- Mise en place d'une commission d'appel d'offres pour fixer les critères d'achats des biens immobiliers de la commune.
- Appellation du lotissement derrière la STS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 45

Le Maire,
Françoise **Chancel**